



ARRÊTÉ N° 2026_A086

(Complément à l'Arrêté N° 2026 A085)

Extension de la réglementation de la circulation et
du stationnement pour les travaux de voirie
à Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **02 juin 2026**, formulée par l'entreprise MANSANTI TP M. Guillaume ROY – ZA Le Fourneau 89360 Flogny-la-Chapelle relative à **des travaux de voirie**.

Vu l'arrêté municipal N° 2026_A085 du 03 juin 2026,

Considérant la nécessité d'étendre la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à d'autres rues,

Considérant que cette extension vise à garantir la sécurité des usagers et des travailleurs pendant l'exécution des travaux,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que la circulation peut être déviée par les voies adjacentes à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

Du **lundi 08 juin 2026** et jusqu'au **au vendredi 19 juin 2026**, les rues suivantes sont ajoutées à l'arrêté n° 2026_A085 :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :
 - Rue Edmond Soyer
 - Rue Schenzlé (en partie)
 - Rue Ernest Furgon (jusqu'au monument aux morts)
- Seuls seront autorisés à circuler :
 - Les véhicules de chantier liés aux travaux de l'entreprise,
 - Les véhicules de livraison et d'intervention,
 - Les riverains,
 - Les services de secours.
- La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes, selon les itinéraires définis par la signalisation temporaire.

Les usagers circulant dans la ou les rues concernées devront se conformer aux restrictions de circulation définies par la signalisation temporaire installée pour le chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière dans ces nouvelles rues, seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise **MANSANTI TP**.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1, les autres dispositions de l'arrêté N° 2026_A085 du 03 juin 2026 restant inchangées et continuant de s'appliquer, en y ajoutant les nouvelles restrictions définies dans le présent arrêté

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise MANSANTI TP - Monsieur Guillaume ROY,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- L'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Madame la Présidente du SICGTS,
- Madame la Cheffe de projet Gestion et prévention des déchets - Communauté de communes du Pays d'Othe,
- Monsieur le Directeur des Courriers de l'Aube,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SAMU),
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 3 juin 2026

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET